

**Assemblée générale**

Distr. générale
8 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 161 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride**Union africaine-Nations Unies au Darfour****Projet de budget de l'Opération hybride
Union africaine-Nations Unies au Darfour
pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007
au 30 juin 2008****Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

Proposition du Secrétaire général pour 2007/08 ^a	1 477 766 300 dollars
Recommandation du Comité consultatif ^b	1 326 622 900 dollars

^a Y compris l'autorisation d'engagement de dépenses de 50 millions de dollars donnée par le Comité consultatif le 8 août 2007, conformément à la section IV de la résolution 49/133 de l'Assemblée générale.

^b Montant communiqué à titre indicatif seulement. Il sera ajusté en fonction des chiffres actualisés qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale.

1. Les recommandations formulées ci-après par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se traduiraient par une réduction de 151 143 400 dollars du projet de budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (exercice 2007/08). Elles sont accompagnées d'observations et de recommandations relatives à l'administration et à la gestion de la Mission et aux économies possibles.

2. Le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, au moment de l'examen du projet de budget de la MINUAD, des renseignements à jour sur le déploiement des forces militaires et de police, sachant qu'il aurait des incidences sur le déploiement du personnel civil dont les forces doivent assurer la protection et que s'il était plus lent que prévu dans les propositions budgétaires, les prévisions de dépenses devraient être revues à la baisse (voir par. 25 et 35 ci-après). La situation risque d'ailleurs d'avoir des incidences sur les objets de dépense autres que les postes (voir par. 88 ci-après). C'est pourquoi le



Secrétaire général est invité à présenter également une estimation actualisée des dépenses opérationnelles.

3. On trouvera à la fin du présent rapport la liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est appuyé pour examiner le financement de la MINUAD.

I. Introduction

4. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 1706 (2006), le Conseil de sécurité a décidé d'élargir au Darfour le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et prié le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), en mettant en place un dispositif ou module d'appui initial. Le 16 novembre 2006, devant la gravité de la situation au Darfour, le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la Commission de l'Union africaine ont coprésidé à Addis-Abeba une consultation de haut niveau, dont les participants ont conclu à la nécessité de donner un nouvel élan au processus politique et défini les trois phases de l'assistance que l'ONU apporterait à la MUAS : au dispositif d'appui initial succéderait un dispositif d'appui renforcé puis une opération hybride Nations Unies-Union africaine. Le 19 décembre 2006, le Conseil de sécurité, dans une déclaration de son président (S/PRST/2006/55), a souscrit aux conclusions de la consultation d'Addis-Abeba et demandé « le déploiement immédiat de modules d'appui légers et lourds des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan, conformément aux accords d'Addis-Abeba et d'Abuja, et d'une opération mixte au Darfour bénéficiant de l'appui technique et des structures et des systèmes de commandement et de contrôle fournis par les Nations Unies ».

5. L'Opération hybride Nations Unies-Union africaine au Darfour (MINUAD) a été établie par la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, pour une période initiale de 12 mois. Au paragraphe 1 de sa résolution, le Conseil a approuvé le mandat de la mission, tel que défini aux paragraphes 54 et 55 du rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine (S/2007/307 et Rev.1). Le Conseil a également décidé, au paragraphe 2, que la MINUAD serait dotée d'un effectif militaire de 19 555 personnels au maximum, dont 360 observateurs militaires et officiers de liaison, et d'une composante civile de taille appropriée composée au maximum de 3 772 personnels de police et de 19 unités de police constituées, comportant chacune un effectif maximum de 140 personnes, et qu'elle absorberait le personnel de la MUAS et celui des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la MUAS.

6. Le Secrétaire général rappelle au paragraphe 3 de son rapport (A/62/380) les principales étapes du processus ayant conduit à la mise sur pied de la mission et les dispositions prises pour assurer le financement des dispositifs d'appui initial et renforcé (voir également les paragraphes 20 à 23 du rapport du Comité consultatif sur le financement de la MINUS, paru sous la cote A/61/852/Add.13).

7. Le Comité consultatif observe qu'au paragraphe 5 de sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a défini un certain nombre de dates butoirs pour le déploiement de la MINUAD :

a) En octobre 2007 au plus tard, la MINUAD devra s'être dotée de capacités opérationnelles initiales à son siège et avoir mis en place les arrangements

financiers nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à tous les personnels affectés à la MUAS;

b) En octobre 2007, la MINUAD devra être prête à assumer le commandement opérationnel des dispositifs d'appui initial et du personnel actuellement affecté à la MUAS, ainsi que des dispositifs d'appui renforcé et du personnel hybride qui pourraient être déployés à la date de la passation des pouvoirs;

c) Le 31 décembre 2007 au plus tard, la MINUAD prendra le relais de la MUAS.

8. Dans son rapport le plus récent au Conseil de sécurité (S/2007/596), le Secrétaire général fait le point des mesures prises pour respecter ce calendrier.

II. Dispositifs d'appui initial et renforcé mis en place par la MINUS et utilisation de l'engagement de dépenses accordé pour la période du 31 juillet au 31 décembre 2007

9. Le Comité consultatif rappelle que le dispositif d'appui initial prévu par la démarche en trois phases proposée à Addis-Abeba le 16 novembre 2006, et approuvée par le Conseil de sécurité le 19 décembre 2006 (S/PRST/2006/55), consistait à mettre à l'entière disposition de la mission du matériel et du personnel dans quatre domaines d'appui : logistique et matériel, personnel militaire, conseils à la police civile et appui civil (lutte antimines, liaisons humanitaires, information, appui à la mission et application de l'Accord de paix pour le Darfour). Le deuxième élément, le dispositif d'appui renforcé, consiste à déployer des militaires, des policiers, du matériel et du personnel d'appui, ainsi que du personnel civil, pour apporter un appui dans divers domaines : affaires civiles, liaison humanitaire, information, lutte antimines et appui à la recherche d'une solution politique au Darfour.

10. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses engagées jusqu'au 30 juin 2007 pour financer ces deux dispositifs s'élevaient à 87,8 millions de dollars et qu'elles seraient présentées à l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice 2006/07. Au 31 août 2007, les dépenses de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007 relatives au dispositif renforcé étaient estimées à 219,3 millions de dollars, montant qui comprend les dépenses du semestre considéré et un montant de 68,6 millions de dollars se rapportant à l'exercice 2006/07. Selon le Secrétaire général, les crédits déjà ouverts pour la MINUS pourront couvrir sans difficulté jusqu'au 31 décembre 2007 les engagements relatifs au dispositif renforcé, mais pas au-delà. On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les dépenses effectives et prévues afférentes aux dispositifs d'appui initial et renforcé.

11. On a précisé au Comité consultatif que le projet de budget de la MINUAD pour 2007/08 tenait compte de ces dépenses et qu'une fois ce budget approuvé par l'Assemblée générale, la MINUS serait remboursée des dépenses qu'elle aurait engagées en 2007/08 pour financer le dispositif renforcé (voir également la résolution 1784 (2007) du Conseil de sécurité).

12. Le Comité consultatif a également été informé que la trésorerie de la MINUS au 1^{er} octobre 2007 était estimée à 233,4 millions de dollars, déduction faite d'une réserve opérationnelle représentant trois mois de dépenses. Les sommes dues au titre des contingents avaient été remboursées jusqu'au 31 août 2007 et celles dues au titre du matériel jusqu'au 30 juin 2007. Au 30 juin 2007, le montant total des contributions mises en recouvrement pour financer la MINUS depuis sa mise en place s'élevait à 2 285 600 000 dollars, dont 2 079 500 000 dollars avaient été versés, le solde restant dû s'établissant à 206,1 millions de dollars.

13. Conformément à la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif a décidé le 8 août 2007 d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 50 millions de dollars pour répondre aux besoins immédiats de la MINUAD, en attendant la présentation d'un budget en bonne et due forme. Ce montant devait permettre à la mission d'établir son quartier général et de préparer le déploiement de deux bataillons supplémentaires, ainsi que de rembourser trois mois de dépenses des contingents aux pays de la MUAS qui auraient fourni des forces pendant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007 (voir annexe II).

14. Dans une lettre du 2 octobre 2007 adressée au Président de l'Assemblée générale (A/62/379), le Secrétaire général a informé les États Membres des mesures extraordinaires qu'il avait autorisées à titre exceptionnel afin de permettre au Secrétariat de s'acquitter avec efficacité et efficience des tâches requises pour assurer l'application de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité dans les délais indiqués au paragraphe 7 ci-dessus. Le Comité consultatif constate que la plupart de ces mesures concernent la composante appui et portent plus particulièrement sur le déploiement de personnel et la passation des marchés. Le Secrétaire général précise dans sa lettre qu'il a l'intention de continuer à fournir un appui substantiel à la MUAS conformément aux dispositions concernant le dispositif d'appui renforcé, grâce à l'utilisation temporaire des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour financer la MINUS durant l'exercice 2007/08, étant entendu que la MINUAD rembourserait la MINUS une fois son propre budget approuvé (voir par. 11 ci-dessus). Ayant demandé des éclaircissements, le Comité a été informé que ces mesures avaient été présentées aux États Membres non pour examen mais pour information.

15. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a récemment pris à plusieurs reprises des mesures analogues, en vue de faciliter le déploiement rapide de forces de police, de contingents et de personnel de police civile et l'établissement de l'infrastructure d'appui nécessaire à la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) ainsi que le déploiement rapide de moyens supplémentaires pour la MINUS au Darfour (voir A/61/198) et, de même, pour faciliter le déploiement rapide des contingents supplémentaires de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et des forces armées libanaises demandées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1701 (2006), les mesures adoptées concernant, outre la FINUL, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (voir A/60/986). Toutefois, en nombre et en portée, ces mesures étaient plus limitées que celles décrites dans la lettre du Secrétaire général en date du 3 octobre 2007. **Le Comité consultatif fait observer qu'il était évident depuis quelque temps que le mandat de la MINUS au Darfour serait probablement élargi ou qu'une mission distincte serait établie. Il insiste sur la nécessité de procéder suffisamment tôt aux préparatifs nécessaires pour ne pas**

avoir à prendre des dispositions exceptionnelles. Il met en garde contre la tentation de recourir régulièrement à ce type de mesures. Il s'arrête plus longuement sur certaines d'entre elles aux paragraphes 31, 78 à 82 et 85 ci-après.

16. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 13 de sa résolution 61/289 relative au financement de la MINUS, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-deuxième session, un budget révisé pour la Mission tenant compte des ressources nécessaires au financement du module d'appui renforcé à la MUAS. Il constate que le projet de budget de la MINUAD pour l'exercice 2007/08 tient compte de ces besoins. Cela étant, il note par ailleurs qu'au paragraphe 12 de sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé que l'effectif autorisé de la MINUS serait ramené au niveau prévu par la résolution 1590 (2005) dès la passation des pouvoirs de la MUAS à la MINUAD, dont il a fixé la date limite au 31 décembre 2007 au paragraphe 5 c) de cette même résolution. **Le Comité compte que les effets de cette réduction apparaîtront dans le rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice 2007/08 et dans le projet de budget de la Mission pour l'exercice 2008/09.**

III. Projet de budget pour l'exercice 2007/08

A. Mandats et résultats attendus

17. Le Comité consultatif a observé que le projet de budget de la MINUAD pour l'exercice 2007/08 n'était pas présenté selon la méthode de budgétisation axée sur les résultats. On lui a expliqué que la mission était de création trop récente pour qu'on puisse utiliser cette méthode qui exige du temps, notamment pour la formulation des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des produits. On trouve une brève description des cinq composantes de la Mission (processus de paix; sécurité; état de droit, gouvernance et droits de l'homme; action humanitaire; et appui) aux paragraphes 7 à 11 du document budgétaire. **Le Comité compte que le projet de budget de la MINUAD pour l'exercice 2008/09 sera pleinement conforme aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'établissement des budgets des missions de maintien de la paix.**

B. Structure

18. Au paragraphe 7 de sa résolution 1769 (2007) concernant la MINUAD, le Conseil de sécurité a décidé qu'il y aurait unité de commandement et de contrôle (une chaîne de commandement unique), et que les structures d'appui, de commandement et de contrôle de l'opération hybride seraient fournies par l'ONU. On trouve des précisions à ce sujet aux paragraphes 12 à 14 du projet de budget (A/62/380; voir également S/2007/307/Rev.1, par. 56 à 63). L'opération hybride est dirigée par le Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour, qui aide le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine à mener à bien l'exécution du mandat de la mission, notamment la coordination de toutes les activités de l'ONU et de l'Union africaine au Darfour. Le Représentant spécial conjoint reçoit ses directives stratégiques des deux organisations, qui les coordonnent, et ses directives opérationnelles du Département des opérations de

maintien de la paix. Ce mode d'organisation préside déjà aux décisions relatives à la composition du groupe des pays qui fourniront les forces militaires et de police, ainsi qu'au recrutement des hauts responsables de la MINUAD (voir par. 31 ci-après). Il est prévu également de mettre en place à Addis-Abeba un mécanisme conjoint d'appui et de coordination multidisciplinaire dont l'objet est d'assurer l'étroite coordination nécessaire sur le plan stratégique et une attribution claire des responsabilités (voir par. 47 et 48 ci-après).

19. Le Comité consultatif note à ce sujet que plusieurs « documents stratégiques et juridiques » ont été parachevés et signés par l'Union africaine et l'ONU (voir S/2007/596, par. 13). Il reste cependant à mettre la dernière main à divers documents juridiques, tels que l'accord sur le statut des forces et l'échange de lettres entre l'Union africaine et l'ONU. Selon les indications du Secrétaire général, l'échange de lettres définira les dispositions juridiques régissant le partenariat de l'Union africaine et de l'ONU au Darfour, le but étant de garantir que les règlements, règles et procédures de l'ONU seront appliqués.

20. Le Comité consultatif note que la structure prévue comporte trois secteurs. Le quartier général de la mission sera installé à El Fasher, où se trouveront les hauts responsables et le bureau régional pour le Darfour-Nord; ce sera le quartier général politique de la mission. Le bureau régional du Darfour-Sud et la base logistique et administrative seront installés à Nyala, une ville mieux équipée en infrastructures que El Fasher. Un troisième bureau régional sera ouvert à El Geneina, pour le Darfour-Ouest, avec une antenne à Zalingei. Il est également prévu de créer un bureau de liaison dans des locaux partagés avec la MINUS à Khartoum (voir par. 46 ci-après), une base logistique opérationnelle avancée pour la phase de lancement à El Obeid, qui sera dotée d'installations d'entreposage et de transit et gérée en commun avec la MINUS, un bureau d'appui à Port-Soudan où arrivera la majeure partie du fret maritime destiné à la MINUAD et un bureau à Addis-Abeba pour le Mécanisme conjoint d'appui et de coordination (voir par. 47 ci-après). Les annexes au rapport du Secrétaire général (A/62/380) présentent les organigrammes de la mission et la répartition des postes proposée. **Le Comité consultatif formule un certain nombre d'observations et de recommandations au sujet de la dotation en effectifs de ces bureaux à la section III.C.2 ci-après.**

C. Ressources nécessaires

21. Le montant brut des dépenses prévues par le Secrétaire général dans son projet de budget de la MINUAD pour l'exercice 2007/08 s'élève à 1 477 766 300 dollars (montant net : 1 466 209 700 dollars). Les dépenses opérationnelles, estimées à 1 066 794 100 dollars, représentent 72 % du total, une proportion normale au stade de la mise en place d'une mission.

22. Les hypothèses retenues pour la planification des ressources sont indiquées aux paragraphes 15 à 30 du rapport du Secrétaire général (A/60/380). **Le Comité consultatif se félicite de la présentation de ces éléments d'information, que l'Assemblée générale a demandés dans sa résolution 61/276 (sect. II, par. 2).**

23. Le Comité consultatif note qu'en août 2007 un projet d'évaluation des risques liés au démarrage de la mission au Darfour a été confié à une équipe interdisciplinaire et interdépartementale constituée de quatre personnes chargées de réaliser cette évaluation avant la fin octobre 2007 (voir A/62/380, par. 30). On lui a

précisé que l'objet de ce projet pilote était de déterminer la pertinence des hypothèses utilisées au stade de la planification. **Le Comité demande que les résultats de ce projet pilote et de son évaluation soient communiqués à l'Assemblée générale afin qu'elle détermine selon quelles modalités l'expérience pourrait être étendue aux prochaines missions.**

1. Militaires et personnel de police

Catégorie	Effectifs autorisés ^a	Déploiement effectif ou prévu (2007/08)				Écart entre effectifs autorisés et prévus		Abattement pour délais de déploiement appliqué aux estimations à des fins budgétaires
		août	Décembre	Mars	Juin	Nombre de personnels	Pourcentage	
Observateurs militaires	240	–	–	90	210	30	13	15
Contingents	19 315	105	10 113	13 896	18 453	862	4	45
Police des Nations Unies	3 772	44	178	2 037	2 627	1 145	30	25
Unités de police constituées	2 660	–	370	930	1 770	890	33	25
Total	25 987	149	10 661	16 953	23 060	2 927		

^a Effectifs autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1769 (2007).

24. Les dépenses relatives au personnel militaire et de police (301 576 300 dollars) tiennent compte du calendrier de déploiement indiqué dans le tableau ci-dessus et à l'annexe III ci-après, ainsi que d'un abattement pour délais de recrutement fixé à 15 % pour les observateurs militaires, à 45 % pour les contingents et à 25 % pour la police des Nations Unies et les unités de police constituées. Partant de l'hypothèse que l'ONU ne serait pas en mesure de fournir nourriture et logement pendant toute la période, le Secrétariat a inclus dans les prévisions une indemnité de subsistance (missions) aux taux applicables au Soudan (166 dollars par jour pendant 30 jours, puis 116 dollars par jour). Cela étant, le Comité a été informé qu'une étude des besoins à satisfaire au Darfour serait réalisée vers la fin de l'année.

25. Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2007/596, par. 7 à 9) donne des renseignements sur la constitution de la force et des effectifs. La liste des pays qui peuvent fournir des contingents à la MINUAD a été arrêtée d'un commun accord par l'Union africaine et l'ONU, avec le souci de préserver le caractère essentiellement africain de l'opération. On a précisé au Comité consultatif que cette liste avait été communiquée au Gouvernement soudanais le 2 octobre 2007. Cependant, on attend toujours des offres pour un certain nombre de moyens de transport aérien et de transport terrestre lourd (trois unités d'hélicoptères de manœuvre, deux unités de transport et une unité d'hélicoptères tactiques légers). Il est indiqué par ailleurs que la rapidité avec laquelle les contingents et la police pourront être déployés pendant la phase de démarrage sera fonction du succès avec lequel on pourra surmonter les difficultés logistiques et pratiques posées par le sous-

développement des infrastructures, les délais d'exécution du mandat et la taille de l'opération. **Étant donné ce qui précède, le Comité consultatif craint des retards par rapport au calendrier de déploiement. Il demande que l'Assemblée générale soit saisie, au moment où elle examinera la question, de renseignements à jour sur la constitution des forces et les préparatifs de déploiement, sachant que la situation peut avoir des incidences sur les prévisions budgétaires. Si le calendrier de déploiement n'est pas respecté, les dépenses seront inférieures aux prévisions, ce qui devra être indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget, avec une explication des écarts par rapport aux hypothèses initiales.**

26. Le Comité consultatif fait observer à ce propos que, dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 24 octobre 2007, le Conseil, déplorant vivement les retards enregistrés dans le déploiement de la MINUAD, a demandé instamment aux États Membres de mettre d'urgence à la disposition de la mission les unités d'aviation et de transport terrestre qui lui manquaient encore, et à toutes les parties de faciliter son déploiement effectif dans les meilleurs délais (S/PRST/2007/41).

2. Personnel civil

Déploiement effectif et prévu du personnel^a

Catégorie	Total demandé ^b	Déploiement (2007/08)				Écart entre les effectifs demandés et prévus		Abattement appliqué aux estimations de coûts à des fins budgétaires
		Août	Décembre	Mars	Juin	Nombre	Pourcentage	Pourcentage
Personnel recruté sur le plan international	1 524	130	387	754	940	584	38	5
Personnel recruté sur le plan national ^c	3 425	214	547	1 455	2 062	1 363	40	0
Volontaires des Nations Unies ^d	548	80	160	337	548	–	0	40

^a Non compris 55 postes d'agent recruté sur le plan international et 30 postes d'agent recruté sur le plan national demandés au titre du personnel temporaire pour l'Équipe conjointe d'appui à la médiation, la Cellule d'appui au dialogue et à la consultation Darfour-Darfour et la composante action humanitaire (voir les paragraphes 32 et 33 ci-dessous).

^b Effectif maximum demandé.

^c Dont 144 administrateurs recrutés sur le plan international et 3 281 agents des services généraux recrutés sur le plan national.

^d Dont 4 Volontaires nationaux des Nations Unies.

27. Les effectifs du personnel civil demandés pour la MINUAD comprennent au total 5 497 postes, comme indiqué au tableau ci-dessus. Toutefois, les dépenses afférentes au personnel civil prévues au budget pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (109 395 900 dollars) sont fondées sur un calendrier de déploiement qui prévoit pour le personnel civil des effectifs de 3 550 personnes au 30 juin 2008 (voir également le programme des déploiements prévus joint à l'annexe IV), et ont été calculées après application d'un abattement de 5 % au titre

des délais de recrutement pour les agents recrutés sur le plan international et de 40 % pour les Volontaires des Nations Unies. Après s'en être enquis, le Comité consultatif a été informé qu'il n'avait pas été appliqué d'abattement au titre des délais de déploiement aux agents recrutés sur le plan national étant donné que le nombre d'agents qu'il était envisagé de déployer pendant la période considérée représentait 60 % du total de l'effectif demandé. De plus, l'opération de recrutement menée pour le dispositif d'appui renforcé a montré qu'il n'était guère difficile de trouver des candidats pour certains groupes professionnels comme les agents de sécurité, les chauffeurs, le personnel d'appui technique et les assistants linguistiques (il a été reçu 18 000 candidatures pour les 550 postes annoncés). Pour ce qui est des autres fonctions spécialisées, le Comité consultatif a été informé qu'il était prévu de réaliser une campagne de mobilisation de candidatures dans tout le Soudan.

28. Le Comité consultatif relève à ce propos qu'une équipe spéciale de recrutement, la Darfour Tiger Team, a été constituée pour pourvoir rapidement les postes de la MINUAD (A/62/380, par. 29). L'équipe a déjà entrepris de recruter du personnel pour les dispositifs d'appui initial et renforcé en tenant compte des enseignements retirés par la MINUS et en utilisant les systèmes et les fichiers de candidats établis par celle-ci.

29. Il n'a été prévu au budget que quatre Volontaires nationaux des Nations Unies, ce chiffre représentant le nombre de ces postes que la MINUAD doit absorber de la MINUS (voir le paragraphe 30 et la composante 3 ci-dessous). Le Comité consultatif a été informé que cette décision avait été prise à la lumière de l'expérience acquise par la MINUS et des difficultés qu'il y avait à attirer des Volontaires nationaux qualifiés.

30. Le Comité consultatif relève en outre que selon la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, la MINUAD doit absorber le personnel de la MUAS d'ici au 31 décembre 2007 au plus tard. Le Comité a été informé que la MUAS compte actuellement 322 agents (110 agents recrutés sur le plan international et 212 recrutés sur le plan national, dont 130 assistants linguistiques). Les structures et les agents qualifiés de la MINUS qui sont stationnés et opèrent déjà au Darfour doivent être également intégrés à la MINUAD. Le Comité a été informé que 563 postes de la MINUS au Darfour (128 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, 401 postes d'agent recruté sur le plan national et 34 postes de Volontaire des Nations Unies) seront incorporés à la MINUAD.

31. Le Comité consultatif a également été informé qu'il avait été convenu que les postes de rang supérieur, c'est-à-dire les postes de classe D-1 et au-dessus, devaient faire l'objet d'un processus de consultation entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies alors même que les procédures normales de recrutement de l'Organisation demeureraient applicables. Dans le cas des postes d'appui à la mission, étant donné les responsabilités financières et administratives considérables qui y étaient attachées, la priorité serait accordée à des candidats qualifiés familiarisés avec les règles et règlements de l'Organisation et ayant l'expérience de leur application. Pour les postes de la MINUAD de classes inférieures à D-1, les candidatures sont présentées par le biais du site Web Galaxy. Étant donné le grand nombre de candidatures reçues, toutefois, l'Union africaine communiquera à l'Organisation des Nations Unies une liste des membres de son personnel ayant postulé. Cependant, tous les candidats seront pris en considération conformément aux procédures établies de l'Organisation en matière de sélection par concours, à

l'exception du personnel de la MUAS devant être absorbé. Le Comité consultatif note qu'étant donné que les membres du personnel de la MUAS doivent être intégrés à la MINUAD au plus tard le 31 décembre 2007, il sera appliqué une procédure de recrutement accélérée, leurs compétences devant être évaluées lors des entrevues en se référant aux qualifications exigées pour le poste spécifique pour lequel les intéressés ont postulé plutôt qu'aux qualifications des autres candidats, conformément aux mesures adoptées pour ménager la souplesse nécessaire mentionnées dans la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale (A/62/379). Le Comité consultatif a été informé que le processus d'examen des candidatures du personnel de la MUAS devrait être achevé au plus tard début novembre 2007.

32. Les effectifs demandés pour la MINUAD pour la période 2007/08 comprennent au total 85 postes (55 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 30 postes d'agent recruté sur le plan national) devant être financés au titre du personnel temporaire, dont 18 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international pour le Bureau de l'Équipe conjointe d'appui à la médiation jusqu'au 31 décembre 2007; 13 postes (9 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 4 postes d'agent recruté sur le plan national) pour la Cellule d'appui au dialogue et à la consultation Darfour-Darfour et 54 postes (28 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international et 26 postes d'agent recruté sur le plan national) pour la composante action humanitaire jusqu'au 30 juin 2008 (voir les paragraphes 43, 44 et 58 ci-dessous). Le déploiement effectif et prévu du personnel pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008 est indiqué à l'annexe V du présent rapport.

33. Le Comité consultatif relève que les postes financés au titre du personnel temporaire sont mis sur le même pied que les postes ordinaires et qu'un abattement de 40 % au titre des délais de déploiement leur a été appliqué aux fins du calcul du budget. Or, ces postes ont un caractère temporaire et les coûts y afférents sont imputables aux coûts opérationnels. Le Comité consultatif considère que les crédits correspondants auraient plutôt dû être demandés sur la base des besoins effectifs, calculés en fonction du nombre de personne-mois à prévoir pour les tâches à accomplir. Il reviendra sur cette question dans le contexte de son rapport sur les questions transversales liées aux opérations de maintien de la paix pour la période 2008/09.

34. Le Comité consultatif est d'avis qu'alors deux missions sont déployées dans le même pays, il est essentiel de maximiser les effets de synergie et d'exploiter toutes les possibilités de gains d'efficacité au moyen d'une action conjointe et concertée entre la MINUS et la MINUAD. La proposition à l'examen ne contient pas d'analyse détaillée de ces possibilités. Le Comité consultatif recommande que le budget proposé pour 2008/09 présente une analyse des possibilités d'organiser des services conjoints, par exemple dans des domaines comme les services portuaires, les expéditions, les transports aériens, la logistique et l'information, et que le plan pour le reste de la période 2007/08 soit revu en conséquence.

Observations et recommandations concernant les postes

35. Le Comité consultatif est d'avis que le déploiement du personnel devrait être échelonné en fonction de l'évolution des besoins opérationnels de la

mission, sur la base d'une évaluation réaliste de ce qui est réalisable ou requis à différentes étapes. Toutes les tâches n'ont pas à être accomplies simultanément dès le début de la mission. Le Comité prend note du calendrier de déploiement prévu et des dépenses connexes qui sont indiqués au paragraphe 27 ci-dessus, dont il ressort que 62 % et 60 % du total des effectifs demandés pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international et les agents recrutés sur le plan national respectivement doivent être déployés d'ici au 30 juin 2008. Le Comité consultatif considère néanmoins que la structure de la mission, l'allocation finale des postes et leur classe devraient demeurer à l'examen pendant tout le déploiement de la mission. Il compte par conséquent que le budget de la MINUAD pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 reflétera l'expérience acquise et sera revu à la lumière de la charge de travail effective ainsi que de la justification de tous les postes demandés, compte tenu des recommandations formulées aux paragraphes 36 à 74 ci-après.

Direction exécutive et administration

	Poste demandés		Classe
Quartier général de la mission	70	1 SGA, 1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 12 P-4, 17 P-3, 3 P-2/1, 8 SM, 10 GSN, 9 AN, 3 VNU	
Bureaux de terrain	24	3 D-1, 3 P-3, 3 SM, 12 GSN, 3 AN	
Total demandé	94	1 SGA, 1 D-2, 4 D-1, 5 P-5, 12 P-4, 20 P-3, 3 P-2/1, 11 SM, 22 GSN, 12 AN, 3 VNU	

36. La rubrique Direction exécutive et administration comprend l'effectif et les crédits demandés pour le Cabinet du Représentant spécial conjoint, le Bureau du chef de Cabinet, le Bureau des affaires juridiques, le Centre conjoint d'analyse de la mission et le Bureau des auditeurs résidents (A/62/380, par. 36 à 47).

37. Les attributions du Bureau du Représentant spécial conjoint, qui a rang de Secrétaire général adjoint sont décrites aux paragraphes 37 et 38 du rapport du Secrétaire général (A/62/380). Il est demandé de créer un poste de conseiller économique principal (P-5) dont le titulaire donnerait au Représentant spécial conjoint des conseils sur les aspects macroéconomiques du conflit au Darfour ainsi que sur le processus de transition vers la paix aux niveaux interne et international. Le Comité consultatif est d'avis que l'appui nécessaire à cet égard pourrait être fourni par la MINUS, au sein de laquelle il existe déjà un tel poste, ainsi que par l'équipe de pays des Nations Unies. **Le Comité consultatif recommande par conséquent que la création au sein du Bureau du Représentant spécial conjoint d'un poste de conseiller économique principal (P-5) ne soit pas approuvée.**

38. Le Comité consultatif considère à ce propos que l'équipe de pays des Nations Unies doit être pleinement associée à l'opération si l'on veut que les tâches puissent être réparties efficacement et de manière appropriée. **Le budget proposé pour 2008/09 devrait refléter plus clairement que le texte à l'examen l'étendue de cette collaboration entre la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies.**

39. Les effectifs du Bureau du chef de Cabinet comprennent les postes destinés aux trois bureaux régionaux (El Fasher, Nyala et El Geneina) qui auraient à leur tête

un directeur de classe D-1 (3 D-1), qui serait assisté par un fonctionnaire chargé des rapports (3 P-3), un coordonnateur des opérations sur le terrain (3 administrateurs recrutés sur le plan national), deux assistants administratifs (3 agents du Service mobile et 3 agents des services généraux recrutés sur le plan national), deux assistants linguistiques (6 agents des services généraux recrutés sur le plan international) et un chauffeur (3 agents des services généraux recrutés sur le plan national). Le Comité consultatif a été informé que les pouvoirs de gestion et d'administration délégués aux directeurs des bureaux de terrain et au chef du service administratif que ceux-ci auront désigné ont été définis de façon sélective et modulée, compte tenu de la nécessité de doter les directeurs de bureau de l'autonomie nécessaire pour mener à bien les tâches de la mission. S'étant enquis de l'étendue des pouvoirs délégués aux bureaux régionaux, le Comité a été informé que les pouvoirs délégués en matière d'administration comprenaient celui d'approuver les congés et de certifier les états de présence, d'approuver des déplacements dans la région, d'établir les rapports de notation et de déterminer les priorités en matière d'utilisation des ressources.

40. Le Comité consultatif est d'avis qu'il ne s'agit pas là d'une délégation de pouvoirs suffisamment large pour justifier des postes de classe plus élevée dans les bureaux régionaux. Il recommande par conséquent que les bureaux régionaux aient à leur tête un directeur de classe P-5 plutôt que D-1.

Composante 1 : processus de paix

	<i>Postes demandés</i>	<i>Classe</i>
Quartier général de la mission	158	1 SSG, 2 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 16 P-4, 24 P-3, 8 P-2/1, 17 SM, 54 GSN, 18 AN, 7 VNU
Bureaux de terrain	238	1 SGA, 1 SSG, 3 D-2, 3 D-1, 11 P-5, 24 P-4, 49 P-3, 12 P-2/1, 18 SM, 64 GSN, 39 AN, 13 VNU
Total demandé^a	396	1 SGA, 2 SSG, 5 D-2, 5 D-1, 20 P-5, 40 P-4, 73 P-3, 20 P-2/1, 35 SM, 118 GSN, 57 AN, 20 VNU

^a Y compris 13 postes financés au moyen des crédits afférents au personnel temporaire (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 4 P-3, 1 SM, 4 GSN) pour la cellule d'appui au dialogue et à la consultation Darfour-Darfour et 18 autres (1 SGA, 1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 3 P-5, 4 P-4, 6 P-3) pour les collaborateurs immédiats de l'Envoyé spécial de l'Organisation des Nations Unies pour le Darfour.

41. Les effectifs proposés pour la composante processus de paix comprennent ceux du Bureau de l'adjoint du Représentant spécial conjoint, de la Division des affaires politiques, de la Division de la communication et de l'information, de la Section des affaires civiles, de l'Équipe conjointe d'appui à la mission, du Mécanisme conjoint d'appui et de coordination et du Bureau de liaison de Khartoum (A/62/380, par. 48 à 88).

42. Le Comité consultatif relève qu'indépendamment du concours qu'il prêtera au Représentant spécial conjoint pour la supervision de l'exécution du mandat de la mission et de la gestion d'ensemble de la mission, l'adjoint du Représentant spécial conjoint qu'il est proposé de nommer, avec rang de sous-secrétaire général, dirigerait les activités inscrites au programme dans les domaines suivants : affaires

civiles, état de droit, systèmes judiciaires et services consultatifs de l'administration pénitentiaire, droits de l'homme, désarmement, démobilisation et réintégration, et communication et information (A/62/380, par. 48 et 49). **Le Comité consultatif recommande que la création d'un poste de sous-secrétaire général pour l'adjoint du Représentant spécial conjoint soit approuvée.**

43. Les effectifs de la Division des affaires politiques comprennent 37 postes (1 D-2, 3 P-5, 7 P-4, 8 P-3, 1 P-2/1, 1 agent du Service mobile, 3 agents des services généraux recrutés sur le plan national, 12 administrateurs recrutés sur le plan national) pour la réalisation des tâches indiquées aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Secrétaire général (A/62/380). La Division comprend également une Cellule de soutien logistique pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour, pour laquelle il est demandé 13 postes (1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 4 P-3, 1 agent du Service mobile, 4 agents des services généraux recrutés sur le plan national) devant être financés au titre du personnel temporaire jusqu'au 30 juin 2008, du fait de leur caractère temporaire (ibid., par. 52).

44. Il est également demandé, au titre de la composante 1, du personnel pour l'Équipe conjointe d'appui à la médiation, qui doit épauler les activités de médiation de l'Envoyé spécial du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine ainsi que la mise en œuvre du plan de marche commun de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies pour le processus politique au Darfour. Les effectifs demandés, de 33 postes, comportent 18 postes qu'il est proposé de financer au titre du personnel temporaire jusqu'au 31 décembre 2007 (1 SGA, 1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 3 P-5, 4 P-4, 6 P-3). À compter du 1^{er} janvier 2008, le financement correspondant relèverait à nouveau, si le Conseil de sécurité reconduit le mandat de l'Envoyé spécial au-delà du 31 décembre 2007, des crédits ouverts pour les missions politiques spéciales. À ce propos, le Comité consultatif relève également que, dans sa résolution 1779 (2007), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts correspondant jusqu'au 15 octobre 2008. Le Comité en tiendra compte dans le contexte des demandes de crédits qui seront présentées pour les missions politiques spéciales pendant la partie principale de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Sur le plan administratif, il est prévu 15 autres postes pour épauler l'équipe (1 P-5, 2 P-4, 5 P-3, 7 agents du Service mobile). Les attributions attachées à ces postes, qui feront partie des bureaux de Khartoum et d'El Fasher, sont décrites aux paragraphes 78 à 81 du rapport du Secrétaire général (A/62/380).

45. **L'établissement de la MINUAD amène le Comité consultatif à considérer qu'il importe de rationaliser la multiplicité de postes de spécialiste des affaires politiques prévus dans le contexte de la composante 1 (processus de paix), et que tel est en particulier le cas des postes de la Division des affaires politiques et de l'Équipe conjointe d'appui à la médiation. Le Comité consultatif reviendra sur la question des ressources demandées à cette fin à la lumière de la décision que prendra le Conseil de sécurité au sujet de la reconduction des fonctions de l'Envoyé spécial. En outre, il réitère la nécessité de maximiser les complémentarités et la coopération non seulement en ce qui concerne l'exécution des tâches d'appui à la mission mais aussi entre les départements intéressés (le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux opérations hors Siège, le Département des affaires politiques et le Département de l'information).**

46. Il est également proposé de créer un bureau de liaison à Khartoum qui aurait un rôle de représentation auprès du gouvernement hôte pour toutes les questions liées aux opérations de la MINUAD ainsi qu'un rôle de coordination auprès de la MINUS. Le bureau de liaison partagerait les mêmes locaux que la MINUS et comporterait un personnel multidisciplinaire composé de 28 fonctionnaires (1 D-2, 4 P-5, 4 P-4, 8 P-3, 3 agents du Service mobile, 7 agents des services généraux recrutés sur le plan national, 1 administrateur recruté sur le plan national), comme décrit aux paragraphes 85 à 88 du rapport du Secrétaire général (A/62/380). **Le Comité consultatif, tout en reconnaissant la nécessité de disposer d'un bureau de liaison à Khartoum, recommande que ce bureau soit dirigé par un chef de classe D-1 plutôt que D-2. En outre, les effectifs demandés devront être revus à la lumière des moyens dont dispose actuellement la MINUS et de la possibilité pour celle-ci de fournir un apport complémentaire. Les propositions à ce sujet, une fois révisées, devraient être présentées et pleinement justifiées dans le contexte du projet de budget pour 2008/09.**

47. Comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, il sera établi à Addis-Abeba un Mécanisme multidisciplinaire conjoint d'appui et de coordination pour assurer une étroite coordination, au niveau stratégique, dans le contexte du partenariat entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pour faciliter les échanges d'informations et la communication entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département paix et sécurité de l'Union africaine en ce qui concerne les questions liées au déploiement de la MINUAD. Le personnel affecté à ce mécanisme sera fourni par l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'unité africaine. Il est demandé pour ce Mécanisme multidisciplinaire des effectifs de 22 postes qui comporteraient une composante organique ayant à sa tête un directeur politique (D-1) ainsi qu'une composante appui dirigée par un chef de bureau (D-2). Les informations concernant la dotation en personnel de ce mécanisme figurent aux paragraphes 82 à 84 du rapport du Secrétaire général.

48. Après enquête, le Comité consultatif a été informé que si la classe des postes des chefs des deux composantes n'était pas la même, c'était parce que le rôle du chef de la composante organique (D-1) ne concernerait que la MINUAD, tandis que tel ne serait pas nécessairement le cas pour le chef de la composante appui (D-2). L'intention était de créer à Addis-Abeba un mécanisme d'appui plus large qui rassemblerait à l'intérieur de structures hiérarchiques uniques les divers services actuellement établis à Addis-Abeba pour apporter un appui à l'Union africaine. **Le Comité consultatif recommande que la classe des postes des chefs des deux composantes soit fixée à D-1 et que des informations spécifiques soient fournies dans le projet de budget pour 2008/09 au sujet des mesures effectivement adoptées pour mettre en place des structures hiérarchiques unifiées ainsi que des gains d'efficience que cela aurait permis de réaliser.**

Composante 2 : sécurité

	<i>Postes demandés</i>	<i>Classe</i>
Quartier général de la mission	86	1 SSG, 2 D-2, 2 D-1, 2 P-5, 7 P-4, 4 P-3, 3 P-2/1, 5 SM, 56 SGN, 4 VNU
Bureaux de terrain	1 108	3 P-5, 3 P-4, 6 P-3, 8 P-2/1, 1 080 SGN, 8 AN
Total demandé	1 194	1 SSG, 2 D-2, 2 D-1, 5 P-5, 10 P-4, 10 P-3, 11 P-2/1, 5 SM, 1 136 SGN, 12 VNU

49. La composante sécurité de la mission englobe le bureau du commandant de la Force, la Division de la police civile et la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, comme décrit aux paragraphes 89 à 102 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif relève que la Division de la police civile comporterait au total 1 115 agents nationaux, dont 1 068 seraient affectés aux bureaux de terrain pour appuyer les unités de police constituées et les centres de police de proximité. Les unités de police constituées et les policiers des Nations Unies aux bases d'opérations d'équipes seront soutenus par un total de 28 assistants administratifs et 193 assistants linguistiques (221 agents des services généraux recrutés sur le plan national), et les 108 centres de police de proximité auront également besoin de l'appui d'assistants linguistiques (760 agents des services généraux recrutés sur le plan national) (A/62/380, par. 96 et 97). Après enquête, le Comité consultatif a été informé que la Division de la police civile avait besoin d'assistants linguistiques qui parlent couramment l'arabe et les dialectes locaux pour mener à bien ses tâches de formation ainsi que pour assurer l'accompagnement des communautés locales et mobiliser leur concours. Jusqu'à présent, quatre pays arabophones seulement se sont dits disposés à fournir les services de 118 officiers et 2 unités de police constituées pour le Darfour, alors que le total des effectifs autorisés est de 3 772 officiers de police et 19 unités de police constituées.

50. Pour la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, il est demandé des effectifs totaux de 48 postes (20 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 17 agents recrutés sur le plan national et 12 Volontaires des Nations Unies) (voir les paragraphes 98 à 102 du document A/62/380). Le Comité consultatif a été informé qu'aux fins de la planification, il a été pris pour hypothèse que l'Accord de paix pour le Darfour serait signé début novembre 2007 (les négociations ont commencé le 27 octobre 2007) et que le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration serait mis en route fin mai ou début juin 2008. Après enquête, le Comité consultatif a été informé qu'à cette date, l'intégralité du personnel devrait se trouver sur place et être pleinement opérationnel et que tous les travaux préliminaires, au quartier général et dans les différents secteurs, devraient avoir été achevés pour ne pas retarder l'exécution du programme et les aspects connexes du processus de paix qui auraient été convenus.

51. Le Comité consultatif relève que la MINUAD collaborera étroitement avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires qui seront responsables du financement et de la mise en œuvre de la phase de réintégration du programme (voir les paragraphes 98 et 99 du document A/62/380). Il note en outre que les opérations

humanitaires en cours continueront d'être coordonnées par le Coordonnateur de l'action humanitaire au Soudan (Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUS/coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire).

52. Le Comité consultatif reconnaît qu'un certain nombre de mesures importantes doivent être adoptées avant que le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration puisse commencer à être mis en œuvre, et notamment qu'il faudra sélectionner le personnel nécessaire pour s'acquitter des tâches liées au choix des sites, à la planification, à la réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation, à la formation et à la coordination avec les différentes parties participant au processus et avec la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de l'Organisation des Nations Unies (voir le paragraphe 98 du document A/62/380). Le Comité consultatif considère néanmoins que le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration ne pourra être mis pleinement en œuvre que si l'Accord de paix est signé par plusieurs autres parties et que si l'on peut ensuite déterminer avec précision le nombre des personnes qui devraient participer à ce programme. Il compte par conséquent que le personnel requis pour les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration sera déployé de manière progressive, compte tenu de la situation effective et des besoins sur le terrain.

Composante 3 : état de droit, gouvernance et droits de l'homme

	<i>Postes demandés</i>		<i>Classe</i>
Quartier général de la Mission	58	2 D-1, 4 P-5, 5 P-4, 7 P-3, 3 P-2/1, 5 SM, 20 GSN, 8 AN, 4 VNU	
Bureaux de terrain	274	3 P-5, 17 P-4, 36 P-3, 27 P-2/1, 4 SM, 126 GSN, 21 AN, 40 VNU ^a	
Total demandé	332	2 D-1, 7 P-5, 22 P-4, 43 P-3, 30 P-2/1, 9 SM, 146 GSN, 29 AN, 44 VNU^a	

^a Y compris les quatre Volontaires des Nations Unies mentionnés au paragraphe 29 ci-dessus.

53. La composante 3 comprend la Section consultative pour l'état de droit, le système judiciaire et l'administration pénitentiaire, la Section des droits de l'homme, le Groupe de la protection de l'enfance et le Groupe consultatif pour l'égalité des sexes, comme décrits aux paragraphes 103 à 129 du rapport du Secrétaire général.

54. Pour la Section des droits de l'homme, il est prévu au total des effectifs de 208 postes (69 postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, 106 postes d'agent recruté sur le plan national et 33 Volontaires des Nations Unies) (voir les paragraphes 110 à 121 du document A/62/380). Sur ce chiffre, 22 agents seraient affectés au quartier général de la mission et 186 aux bureaux de terrain. Le Comité consultatif rappelle qu'aux termes du mémorandum d'accord signé entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le 22 novembre 2002, les activités relatives aux droits de l'homme doivent être pleinement intégrées aux opérations de maintien de la paix et relèvent de l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général,

tout en étant appuyées sur les plans administratif et technique par le Haut-Commissariat. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'aura pas de présence autonome au Darfour.

55. Les paragraphes 110 et 111 du rapport du Secrétaire général (A/62/380) exposent les tâches que devra accomplir la Section des droits de l'homme. L'une d'elles consistera à assurer la coordination avec les composantes militaire et policière de la MINUAD ainsi que de leurs structures de formation afin de répondre aux besoins de formation aux droits de l'homme des militaires et des policiers à leur arrivée et en cours d'affectation. **Le Comité consultatif recommande que le déploiement du personnel chargé de ces tâches soit échelonné de manière à suivre le déploiement du personnel militaire et policier** (voir le paragraphe 25 ci-dessus).

56. Pour le Groupe consultatif sur l'égalité des sexes, il est proposé un effectif total de 35 postes (11 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 19 agents recrutés sur le plan national et 5 Volontaires des Nations Unies). **Le Comité consultatif reconnaît l'importance que revêt l'intégration de la problématique hommes-femmes à tous les aspects des activités de la mission, mais recommande que le nombre de postes soit revu à la lumière de l'expérience acquise sur le terrain.**

57. **S'agissant des agents des services généraux et des administrateurs recrutés sur le plan international, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général soient approuvées.**

Composante 4 : action humanitaire

	<i>Postes demandés</i>	<i>Classe</i>
Quartier général de la Mission	14	1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1, 1 SM, 4 GSN, 2 AN
Bureaux de terrain	40	4 P-4, 8 P-3, 8 P-2/1, 12 GSN, 8 AN
Total demandé	54	1 D-1, 1 P-5, 6 P-4, 10 P-3, 9 P-2/1, 1 SM, 16 GSN, 10 AN

^a Postes qu'il est proposé de financer au titre du personnel temporaire.

58. Au paragraphe 61 de leur rapport au Conseil de sécurité (S/2007/307/Rev.1), le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine ont fait savoir que les opérations humanitaires en cours au Darfour se dérouleraient séparément de l'opération hybride et continueraient d'être coordonnées par le Coordonnateur de l'action humanitaire au Soudan (Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour la MINUS/coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire). Cet arrangement a pour but de respecter la distinction qui doit être maintenue entre les opérations humanitaires, d'une part, et les opérations politiques et militaires et la présence de forces de sécurité au Darfour, de l'autre. Il est donc proposé au budget de la MINUAD un Bureau de la coordination de l'action humanitaire dirigé par un chef de bureau de classe D-1 afin de maximiser les synergies dès le début même de la mission. Les effectifs du Bureau sont de 54 postes, qu'il est proposé de financer au titre du personnel temporaire. La répartition

de ces ressources en personnel est expliquée aux paragraphes 132 à 137 du rapport du Secrétaire général (A/62/380). Le Comité consultatif relève que les postes proposés seront rattachés au quartier général de la mission et assureront également la coordination dans trois secteurs et un sous-secteur (El Fasher, Nyala et El Geneina et Zalingei, respectivement) et que, si la situation en matière de sécurité le permet, des membres du personnel des bureaux de secteurs et de sous-secteurs pourront être réaffectés dans les 13 avant-postes militaires.

59. Le Comité consultatif note en outre qu'il a été appliqué un abattement au titre des délais de déploiement de 40 % pour estimer le coût des postes qu'il est proposé de financer au titre du personnel temporaire (voir les paragraphes 32 et 33 ci-dessus). Le Comité consultatif a été informé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avait participé directement à l'établissement du budget et que les activités de coordination de l'action humanitaire menées par la mission seraient évaluées dans le contexte de la MINUS.

60. Après enquête, le Comité consultatif a été informé que les effectifs des organismes humanitaires au Darfour étaient estimés à 10 994 personnes (dont 10 951 membres du personnel d'organisations non gouvernementales internationales et de missions de Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et 43 membres du personnel du pilier humanitaire de la MINUS). En tout, 1 219 agents d'institutions, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que de l'Organisation internationale pour les migrations sont également déployés au Darfour (voir l'annexe VI).

61. À la lumière de ce qui précède, le Comité consultatif recommande que la composante action humanitaire de la MINUAD soit de nouveau revue avec la MINUS pour maximiser l'efficacité, et que les changements proposés, le cas échéant, soient reflétés dans le programme de travail et les demandes de crédits prévus dans les budgets aussi bien de la MINUAD que de la MINUS pour 2008/09.

62. Après s'être également enquis sur ce point, le Comité consultatif a été informé que les postes prévus pour les composantes liaison avec les organismes humanitaires et droits de l'homme de la MINUAD devaient être financés au titre du budget de celle-ci. C'est cependant le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires qui serait responsable du financement de celles de ses unités qui s'occupent de la coordination de l'action humanitaire au Darfour (bureaux permanents d'El Fasher, de Nyala, d'El Geneina et de Zalingei et antennes de Garsila, d'Ed Daien, de Kebkkabiya et de Gereida) ainsi que de l'appui du coordonnateur résident et du Coordonnateur de l'action humanitaire au Soudan, qui demeure responsable de la coordination de l'action humanitaire dans l'ensemble du pays. Les classes des postes de chef de bureaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont les suivantes :

- UNICEF : El Fasher (L-5), Nyala (L-4), El Geneina (L-3) et Zalingei (L-3);
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires : El Fasher (P-5), Nyala (P-5), El Geneina (P-4) et Zalingei (P-4);
- HCR : Les activités sont dirigées par un P-5.

63. Il ressort clairement de ce qui précède que, dans les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général pour les bureaux établis dans différentes régions du Darfour, la classe des postes proposés pour les activités de liaison et de coordination est relativement plus élevée. **Comme les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies mènent des activités sur le terrain dans leurs domaines de compétence respectifs, le Comité consultatif considère que les activités de liaison, de plaidoyer et de coordination que doit accomplir le personnel de la mission pourraient être réalisées à des niveaux moins élevés. En outre, il importe d'assurer une étroite coordination avec le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour la MINUS/coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire au Soudan et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat.**

64. Le Comité consultatif a demandé des informations, mais n'a pas reçu de réponse complète, concernant les activités techniques réalisées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies. **Le Comité consultatif demande que cette information soit communiquée à l'Assemblée générale pour lui permettre de prendre en connaissance de cause une décision concernant la classe des divers postes prévus au budget de la MINUAD.**

Composante 5 : appui

	<i>Postes demandés</i>	<i>Classe</i>
Quartier général de la Mission	1 176	1 SSG, 1 D-2, 7 D-1, 23 P-5, 45 P-4, 84 P-3, 17 P-2/1, 276 SM, 584 GSN, 21 AN, 117 VNU
Bureaux de terrain	2 336	1 D-1, 8 P-5, 36 P-4, 84 P-3, 27 P-2/1, 523 SM, 1 GS, 1 279 GSN, 25 AN, 352 VNU
Total demandé	3 512	1 SSG, 1 D-2, 8 D-1, 31 P-5, 81 P-4, 168 P-3, 44 P-2/1, 799 SM, 1 GS, 1 863 GSN, 46 AN, 469 VNU

65. Le Comité relève qu'il est proposé de mettre à la tête de la composante appui un adjoint du Représentant spécial conjoint chargé des opérations et de l'administration, secondé par un directeur de l'administration (D-2). Les attributions de ces postes sont expliquées aux paragraphes 142, 143 et 148 du rapport du Secrétaire général (A/62/380). Le Comité a appris que le titre et le classement du poste de sous-secrétaire général résultait des consultations qu'avaient eues l'Union africaine et l'Organisation pour trouver un mécanisme de gestion stratégique des ressources de l'Opération dans un cadre consultatif des deux entités.

66. Le Comité constate que des responsabilités analogues sont exercées à la classe D-2 dans d'autres grandes missions et ne voit pas pourquoi il faudrait ajouter des niveaux hiérarchiques supplémentaires à la composante appui. Il estime également que les échanges avec le siège de l'Union africaine à Addis-Abeba peuvent être confiés au chef de la composante appui (D-1) demandé au Mécanisme conjoint d'appui et de coordination à Addis-Abeba, pour être l'interlocuteur principal de l'Union africaine (voir par. 48 ci-dessus). Le Comité consultatif recommande donc de ne pas créer le poste de sous-secrétaire général et de confier les fonctions dont il

s'agit au Directeur de l'administration (D-2). Par voie de conséquence, il se prononce contre la création des neuf postes demandés au Bureau de l'adjoint du Représentant spécial conjoint chargé des opérations et de l'administration (1 SSG, 1 P-5, 2 P-4, 2 SM, 3 GSN).

67. Le Directeur de l'administration est secondé par un adjoint de la classe D-1, qui assure la coordination avec les chefs (D-1) des quatre grands services (Service administratif, Service de gestion des achats et des marchés, Service d'appui et Service communications et informatique) et supervise directement la Base logistique de Nyala (dirigée par un P-5) et les fonctionnaires d'administration principaux des trois bureaux régionaux (P-5 à El Fasher et El Geneina, et P-4 à Zalingei) (voir également par. 39 ci-dessus). **Le Comité recommande d'approuver ces arrangements.**

68. L'effectif envisagé pour le Service administratif (474 postes), le Service de gestion des achats et des marchés (76 postes), le Service d'appui intégré (1 711 postes) et le Service communications et informatique (438 postes) est décrit aux paragraphes 177 à 238 du rapport du Secrétaire général (A/62/380). **Le Comité consultatif ne perçoit pas la nécessité de créer un poste D-1 pour le chef du Service communications et informatique. Il recommande de classer ce poste à P-5, comme dans les autres grandes missions, la Mission de l'ONU au Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies au Soudan par exemple. Il met en garde contre l'utilisation de modèles d'effectifs fixes pour définir les structures d'appui au Siège et dans les bureaux extérieurs, et recommande de procéder à l'examen général et à la rationalisation du nombre de postes demandés pour cette composante avant le prochain examen budgétaire.**

69. Le Comité constate que la Mission demande au total 37 fonctionnaires d'appui à Port-Soudan et 45 à El Obeid. Il rappelle que, pour l'exercice 2007/08, la MINUS disposait de 60 postes à Port-Soudan et de 380 à El Obéid. Il a demandé si on pouvait trouver des domaines pour lesquels il serait possible de coopérer et de mettre certains services en commun avec la MINUS et s'est interrogé sur le partage des coûts que cela impliquerait. Il a appris que les services que partageait la MINUS comprenaient l'utilisation des moyens aériens de celle-ci moyennant remboursement, et la colocation de bureaux à Port-Soudan, El Obeid et Khartoum. À sa demande, le Comité a été informé que le projet de budget de la Mission prévoyait le personnel supplémentaire nécessaire pour assumer les fonctions de la Mission dans les bureaux extérieurs en question avec le surcroît de travail auquel il fallait s'attendre, mais que ce personnel serait intégré dans les structures de gestion actuelle de la Mission, sans qu'il y ait à créer de nouveaux postes. Il est en outre demandé 32 fonctionnaires d'appui pour Khartoum. Le Comité consultatif n'ignore rien des circonstances qui ont amené le Conseil de sécurité à décider de lancer une deuxième mission au Soudan. **Le Comité estime que l'on n'a pas suffisamment analysé les synergies et la coopération qui seraient possibles entre les deux missions en matière d'appui (voir par. 34 ci-dessus). Cela étant, il demande que toute possibilité de synergie soit étudiée et expliquée dans le contexte des budgets 2008/09 des deux missions.**

70. Il est demandé un poste D-1 pour diriger le Groupe déontologie et discipline, directement sous l'autorité du Représentant spécial conjoint. Ce groupe comprendrait 27 postes (15 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 12 sur le plan national) (A/62/380, par. 163 à 170). Il a été répondu aux questions du

Comité que cet effectif tenait compte de la présence des soldats de la MUAS qui se trouvaient déjà sur la zone et de la volonté de répartir le personnel dans celle-ci dès la phase de démarrage. Le Comité prend note de l'intention, vu le nombre et la dispersion du personnel, de répartir les effectifs entre les trois bureaux régionaux et les autres sites dès la phase de démarrage, une certaine unité étant chargée à El Obeid de la formation du personnel nouvellement arrivé. **Cependant, le Comité consultatif est d'avis que le niveau du poste du chef du bureau au Siège devrait être fixé à P-5 pour l'instant et que le déploiement du personnel devrait correspondre à la charge de travail effective et s'inspirer des résultats de l'expérience des premiers mois de l'Opération. En conséquence, il recommande de ne pas approuver le poste d'administrateur de première classe (P-5) à la tête du Groupe déontologie et discipline d'El Fasher, dont le titulaire devrait faire fonction d'adjoint.**

71. Il est proposé de créer un groupe VIH/sida qui préparera et réalisera une vaste campagne de sensibilisation et de prévention auprès du personnel de la mission et dispensera une formation continue sur ces questions, selon le cycle de la relève des troupes. Il est demandé 23 postes, dont 1 P-5 pour le chef du Groupe : 7 au Siège (3 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 3 sur le plan national, et 1 Volontaire des Nations Unies) et 16 dans les bureaux de terrain (1 fonctionnaire recruté sur le plan international et 8 sur le plan national, et 7 Volontaires des Nations Unies) (A/62/380, par. 171 à 176). Le Comité a appris que le taux de prévalence du VIH dans les pays voisins était estimé à 4,8 % au Tchad et à 13,4 % en République centrafricaine. Devant le risque élevé de contagion et sachant que le personnel provient de zones présentant des taux faibles aussi bien qu'élevés de prévalence du VIH, la mission doit s'efforcer surtout de sensibiliser son personnel aux risques qu'il court.

72. Il est proposé de créer au Siège de l'ONU une équipe opérationnelle intégrée chargée de suivre les opérations et le déploiement de la MINUAD. L'équipe comprendrait 18 postes (1 D-1, 5 P-5, 9 P-4, 1 P-3 et 2 GS), dont 5 existent déjà au Bureau des opérations (le chef d'équipe D-1, 3 spécialistes des affaires politiques et 1 assistant administratif) et 13 seraient créés à l'intention d'autres spécialistes des affaires politiques émergeant au budget de la MINUAD entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008. Ils seraient ensuite inscrits au budget du compte d'appui, selon les besoins (A/62/380, par. 147). Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu la présentation détaillée ci-dessous :

- Direction de l'Équipe du Darfour (2 postes) : 1 D-1 et 1 agent des services généraux, existant déjà à la Division Afrique I;
- Affaires politiques (6 postes) : 5 spécialistes des affaires politiques (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 existant déjà à la Division Afrique I et 2 nouveaux P-4) et 1 assistant administratif (1 nouveau poste d'agent des services généraux);
- Spécialités (10 postes) : 3 spécialistes des affaires militaires (1 P-5 et 2 P-4 demandés); 3 spécialistes des affaires de police (1 P-5 et 2 P-4 demandés); 4 spécialistes de l'appui (1 logisticien P-5, 1 logisticien P-4, 1 fonctionnaire d'administration P-5 et un fonctionnaire d'administration P-4 demandés).

73. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 61/279 du 29 juin 2007 intitulée « Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur

fournir », l'Assemblée générale a approuvé la création de 25 postes (13 P-5 et 12 P-4) pour les équipes opérationnelles intégrées, sur les 42 qui étaient demandés (23 P-5, 12 P-4, 7 P-3, 7 G-1/G-6), et d'un poste D-1 d'administrateur de première classe/chef d'équipe pour la Division Afrique I, sur les 4 demandés (2 D-1, 2 G-1/G-6). Le Comité rappelle que les 42 postes initialement demandés étaient liés au projet de création de sept équipes opérationnelles intégrées (2 pour la Division Afrique I, 2 pour la Division Afrique II, 2 pour la Division Asie-Moyen-Orient et 1 pour la Division Europe-Amérique latine). Le Comité a donné son avis et fait des recommandations à ce sujet dans son rapport A/61/937 (par. 58 à 63).

74. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris qu'il avait été décidé de donner à toute les divisions régionales une équipe opérationnelle intégrée et que six équipes seraient donc lancées en même temps sous des configurations diverses (deux équipes complètes à la Division Afrique I – une pour le Darfour, l'autre pour la MINUS et les autres missions; deux équipes complètes à la Division Afrique II; une équipe complète à la Division Europe-Amérique latine; une équipe à la Division Asie-Moyen-Orient, avec des spécialistes travaillant en deux sous-équipes, l'une dirigée par un D-1, l'autre par un P-5). Cependant, le Comité a également appris que les 25 postes approuvés par l'Assemblée générale dans la résolution 61/279 avaient été classés, qu'un appel à candidature avait été lancé, que le poste D-1 demandé pour la Division Afrique I allait être pourvu et que de nouveaux fonctionnaires entreraient en fonctions avant le 1^{er} janvier 2008. De plus, l'équipe opérationnelle intégrée pour le Darfour serait immédiatement opérationnelle puisque son personnel existait déjà. **Le Comité pense qu'il est prématuré de demander des crédits supplémentaires pour l'équipe opérationnelle intégrée pour le Darfour puisque les ressources prévues par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/279 n'ont pas été entièrement épuisées. Il recommande que l'équipe en question soit constituée à l'aide des ressources existantes et que l'on documente ensuite les leçons tirées jusque-là de l'expérience.**

3. Dépenses opérationnelles

75. Comme l'indique le paragraphe 21 ci-dessus, les dépenses opérationnelles envisagées pour l'exercice 1^{er} juillet 2007-30 juin 2008 s'élèvent à 1 066 794 100 dollars, soit 72 % du budget de la mission. Le gros des ressources demandées concernent les installations et infrastructure (729 973 500 dollars), les transports aériens (105 474 100 dollars), les transports terrestres (81 600 000 dollars), les transmissions (62 574 300 dollars) et l'informatique (34 609 400 dollars). Le Comité a donné ci-dessus son opinion sur les crédits demandés pour le personnel temporaire (4 743 100 dollars) aux paragraphes 32 et 33.

76. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (A/62/380), la zone de mission présente de nombreuses difficultés opérationnelles en raison de l'état primitif des infrastructures. De grands travaux de construction et de restauration seront nécessaires, souvent dans l'immédiat et avec des échéances très serrées, si l'on veut soutenir le déploiement rapide des militaires et du personnel de police pendant la phase de démarrage (préparation des sites, construction de bureaux et de logements préfabriqués, érection de camps de transit, stations de contrôle des mouvements, hangars et centres de formation à Nyala, El Fasher, El Geneina et Zalingei). Le manque d'eau est une considération importante et il faudra forer des puits, installer des stations d'épuration et de stockage en créant dans chaque camp un centre d'approvisionnement en eau. Les difficultés du terrain gênent les

déplacements, au point qu'il faut s'en remettre souvent aux transports aériens. De plus, des travaux d'agrandissement et de réparation sont à prévoir pour les pistes d'atterrissage et les routes (notamment les voies d'acheminement principales), ainsi que pour les 34 sites de la MUAS, sans compter la construction, entre autres ouvrages, de 68 postes de police auprès des déplacés.

77. Les ressources demandées pour les installations et infrastructure pour l'exercice 2007/08 s'élèvent à 729 973 500 dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité a appris que, sur ce total, un montant de 691 020 000 dollars, soit 95 %, concernait les dépenses non renouvelables liées à la phase I du plan d'installation en deux ans (voir annexe VII ci-dessous). Le Comité a demandé le détail des réalisations de génie civil envisagées ainsi que le devis détaillé des travaux. Il relève que le coût en est estimé à 662 579 600 dollars en 2007/08 (phase I) et qu'il devrait s'établir à 361 972 000 dollars en 2008/09 (phase II) (voir annexe VIII ci-dessous).

78. Le Comité relève que dans la lettre qu'il a adressée au Président de l'Assemblée générale (A/62/379), le Secrétaire général a indiqué qu'il avait autorisé des mesures extraordinaires afin d'accélérer les procédures de passation des marchés (elles sont énumérées aux alinéas m) à p) de la lettre), notamment « Passer des marchés exclusifs sans mise en concurrence pour la fourniture d'un soutien logistique à court terme, sous réserve d'un examen du Comité des marchés du Siège¹; ».

79. À ce propos, le Comité a appris qu'après négociation d'une offre initiale estimée à 700 millions de dollars, un contrat a été passé avec la société PAE/Lockheed pour 250 millions de dollars sur six mois, avec deux reconductions possibles, de trois mois chacune. Ce marché a été conclu le 15 octobre 2007. Les dépenses qui y sont liées concernent le dispositif d'appui renforcé (effectif de 4 100 personnes), pour lequel l'ONU et l'Union africaine entendaient avoir un mandat avant mars 2007 et commencer le déploiement avant juin 2007. Le Secrétariat a fait savoir que le Gouvernement soudanais avait approuvé ce dispositif au mois d'avril et les pays fournisseurs de contingents au mois de juillet 2007, ce qui laissait très peu de temps pour lancer un appel d'offres pour un chantier de construction et d'appui de cette ampleur, procédure qui prend de six à huit mois dans des circonstances normales. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu un état détaillé des objets de dépense, des coûts et des services couverts par le contrat en question, tels qu'ils figurent dans le projet de budget pour l'exercice 2007/08 :

¹ Le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies permettent au Secrétaire général adjoint à la gestion de déroger aux procédures formelles d'appel d'offres s'il y va de l'intérêt de l'Organisation lorsque « les biens ou services requis sont nécessaires d'urgence » [règle 105.16 a) vii)]. Le Secrétaire général adjoint doit motiver sa décision par écrit et peut ensuite passer un marché, soit en suivant une procédure informelle d'appel à la concurrence, soit en négociant directement un contrat de gré à gré avec le fournisseur qualifié dont l'offre répond pour l'essentiel aux besoins à un prix acceptable [règle 105.16 b)].

(En millions de dollars des États-Unis, montants arrondis)

	<i>Budget 2007/08 dépenses prévues</i>	<i>Montant des marchés conclus</i>
Contingents militaires	237,7	5,0
Installations et infrastructure	730,0	238,6 ^a
Transports terrestres	81,6	0,3
Transports aériens	105,5	3,8
Services médicaux	9,0	2,7
Total	1 158,8	250,4

^a Y compris des travaux de construction de 235,6 millions de dollars.

80. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que le montant de 250 millions de dollars était « un montant à ne pas dépasser ». Les coûts sont en fait calculés lot par lot (méthode « du catalogue »), ce qui signifie que l'ONU ne paie que les biens et services effectivement commandés, livrés et approuvés pour règlement.

81. Le Comité a également appris qu'il était prévu deux reconductions de trois mois pour faire face aux imprévus et ne pas interrompre les chantiers si la procédure d'appel à la concurrence devait prendre plus de six mois. **Le Comité consultatif insiste sur le fait qu'il faut procéder à la mise en concurrence internationale effective sur une large base géographique, de tous les fournisseurs qualifiés, pour acquérir tous les biens et services dont il s'agit une fois échu ce contrat exclusif.** Le Comité a appris le 9 octobre que la Division des marchés avait affiché en anglais sur son site Web une demande de manifestation d'intérêt pour la fourniture de services logistiques multifonctionnels au Darfour, au Tchad-République centrafricaine et en Somalie.

82. Le Comité constate que l'effectif de la Division des marchés a été augmenté par imputation ces deux dernières années à la fois sur le budget ordinaire et sur celui du maintien de la paix. Cela aurait dû faciliter les interventions organisées selon une planification préalable. Ayant demandé des explications, le Comité a été informé qu'au 30 juin 2007 le fichier des postes de mission contenait 153 candidatures pour des postes dans le domaine des achats. Cela montre encore une fois que la fonction achat aurait pu être mise en œuvre sans retard, même au niveau du terrain. De plus, on aurait dû recourir aux contrats mondiaux et aux contrats-cadres en existence pour répondre aux besoins les plus urgents de la mission. **Par conséquent le Comité consultatif recommande de prendre immédiatement des mesures pour que les biens et les services soient acquis selon les mécanismes appropriés, afin d'éviter la reconduction du contrat actuel.**

83. Des crédits de 205 474 100 dollars sont demandés pour les opérations aériennes pendant l'exercice 2007/08, montant qui couvrirait la location et l'exploitation de 12 appareils à voilure fixe et de 37 appareils à voilure tournante, ainsi que les frais annexes. Le Comité note que quatre avions ont été fournis à la mission par la MINUS. D'autre part, les crédits demandés couvrent aussi les frais partagés entre l'une et l'autre missions (60%-40%) pour six avions et deux hélicoptères. Cette mesure serait temporaire et un mécanisme d'appui à plus long terme devrait être élaboré et précisé dans les projets de budget 2008/09 des deux missions. Pour ce qui est de l'avancement de la mise en place, le Comité a appris

que 8 hélicoptères seraient déployés avant le 15 novembre, 12 avant le 30 novembre et 6 avant décembre 2007. Le budget prévoit 5 286 heures de vol d'avion et 13 635 heures de vol d'hélicoptère. Le Comité a été informé que ces heures de vol étaient jugées suffisantes et que, faute d'hélicoptère militaire, les appareils avaient été loués à des conditions commerciales. Après l'arrivée des hélicoptères militaires, ces appareils devraient disparaître progressivement (voir également, ci-dessus, par. 25).

84. Le Comité consultatif se souvient que le Secrétaire général avait proposé dans le budget de la Base de soutien logistique de l'ONU la création d'un centre d'opérations aériennes stratégiques (A/60/715 et A/61/752). Un tel centre pourrait aider la mission pendant la phase de démarrage, en attendant que ses capacités aériennes soient pleinement opérationnelles. De plus, comme on l'a déjà relevé plus haut, la MINUS fournit également de l'aide et des ressources. **Le Comité consultatif recommande qu'à plus long terme le Secrétaire général envisage une solution régionale, avec un seul centre d'opérations pour desservir à la fois la MINUS et la MINUAD.**

85. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur l'autorisation de redéployer des aéronefs affrétés par l'Organisation des Nations Unies auprès d'autres missions, que le Secrétaire général dit avoir données dans sa lettre (A/62/379, al. q) de la liste). Il a appris que les contrats d'affrètement de l'ONU prévoyaient une clause d'acceptation de changement de site opérationnel des appareils loués ou retenus en option au contrat, afin de donner de la liberté de mouvement aux autres sites connaissant des besoins analogues, soit pour des raisons opérationnelles à court terme, soit parce qu'une situation d'urgence requiert ce genre de moyens avec un préavis très court. Parmi les cas récents de redéploiement à ce titre, on peut citer deux hélicoptères transférés de la MONUC à la FINUL et au Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, deux transférés de la MONUC à la Mission des Nations Unies au Népal, un transféré du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et un avion passé de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée à la MANUA.

86. Le montant demandé pour les transports terrestres, 81,6 millions de dollars, couvre l'acquisition de 1 819 véhicules pour 69 524 100 dollars. Au total, le parc automobile prévu compte 2 278 véhicules (A/62/380, par. 277). Les ressources demandées pour les communications et l'informatique s'élèvent à 62 574 300 et 34 609 400 dollars, respectivement. Elles comprennent respectivement 39 815 200 dollars et 25 155 600 dollars pour l'achat de matériel de transmissions (A/62/380, par. 280 et 281).

87. Le Comité consultatif s'est enquis du matériel pris sur les stocks stratégiques. Il a appris que les expéditions de ce type de matériel pour l'appui renforcé représentaient 23,6 millions de dollars. Pour 2007/08, les acquisitions sont estimées à 1 million de dollars pour l'informatique, 2 millions de dollars pour les transmissions, 634 000 dollars pour les communications publiques et 40 000 dollars pour les services d'information géographique.

88. Le Comité consultatif n'ignore pas qu'avec l'évolution des circonstances, le Secrétaire général est en train de réactualiser ces hypothèses de déploiement et ce, pour tous les aspects de la mission. **C'est dans ce contexte qu'il faut réexaminer avec rigueur les capacités qu'a la mission d'utiliser effectivement l'intégralité du montant prévu pour les dépenses opérationnelles actuellement inscrites au**

budget 2007/08. Le Comité recommande que le Secrétaire général présente directement à l'Assemblée générale un état actualisé (couvrant également la phase de démarrage), afin que les montants demandés puissent être réduits en conséquence.

89. De plus, les dépenses opérationnelles devraient être strictement contrôlées et le rapport d'exécution donner des informations complètes. Le Comité espère que le montant des crédits demandés dans le projet de budget 2008/09 au titre des dépenses opérationnelles sera affiné en fonction de l'expérience acquise et après réexamen.

IV. Conclusion

90. Le Comité consultatif souligne que l'Opération soulève sur le plan de la gestion et des risques des difficultés plus ardues que d'ordinaire en raison des circonstances dans lesquelles elle se déploie et du niveau des marchés à conclure et des travaux de génie civil à entreprendre. Il insiste sur le fait que le Secrétaire général doit veiller à ce que ces risques soient gérés selon le principe de précaution.

91. La décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à propos du financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour est énoncée au paragraphe 286 du rapport du Secrétaire général (A/62/380). **Suite aux recommandations qu'il présente ci-dessus aux paragraphes 36 à 74, le Comité consultatif recommande de réduire à 1 476 622 900 dollars le montant à inscrire au budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 de cette mission. De plus, comme il l'a dit dans les paragraphes qui précèdent, il reste dubitatif en ce qui concerne le rythme de mise en place du personnel et les dépenses opérationnelles tels qu'ils sont prévus dans le budget. Enfin, s'appuyant sur ce qu'il a pu constater quant à la vitesse de déploiement d'autres missions à fort effectif, il pense que le niveau prévu dans le projet de budget est supérieur aux besoins de l'exercice 2007/08 et devrait donc être réduit encore de 150 millions de dollars. Il recommande donc de réduire à 1 362 622 900 dollars le budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.**

Documentation

- Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 : rapport du Secrétaire général (A/62/380)
- Lettre datée du 2 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/62/379)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires intitulé « Mission des Nations Unies au Soudan : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 » (A/61/852/Add.13)
- Rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine sur l'opération hybride au Darfour (S/2007/307/Rev.1)
- Résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007 du Conseil de sécurité
- Rapports du Secrétaire général sur le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2007/517 et Corr.1, et S/2007/596)

Annexe I

**Dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé
mis en œuvre par la Mission des Nations Unies
au Soudan : dépenses effectives au 30 juin 2007
et prévisions de dépenses pour la période
du 1^{er} juillet au 31 décembre 2007**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>1^{er} juillet 2006- 30 juin 2007 (dépenses effectives)^a</i>	<i>1^{er} juillet 2007- 31 décembre 2007 (dépenses prévues)^b</i>
Militaires et personnel de police		
Observateurs militaires	–	–
Contingents	1 747,6	58 295,1
Police civile	775,9	1 710,8
Unités de police constituées	–	3 108,5
Total partiel	2 523,5	63 114,4
Personnel civil		
Personnel recruté sur le plan international	–	–
Personnel recruté sur le plan national	–	–
Volontaires des Nations Unies	43,9	1 899,7
Total partiel	43,9	1 899,7
Dépenses opérationnelles		
Personnel temporaire (hors réunions)	3 019,1	22 269,2
Personnel fourni par les gouvernements	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–
Consultants	–	235,0
Voyages	182,2	286,0
Installations et infrastructures	38 705,5	68 837,9
Transports terrestres	7 469,5	15 912,9
Transports aériens	3 022,1	15 554,2
Transports maritimes ou fluviaux	–	–
Communications	15 782,7	11 670,1
Informatique	8 907,2	9 270,9
Services médicaux	936,3	849,3
Matériel spécial	1 021,4	98,1
Fournitures, services et matériel divers	6 205,5	9 373,7
Projets à effet rapide	–	–
Total partiel	85 251,5	154 357,3
Total brut	87 818,9	219 371,4

<i>Catégorie</i>	<i>1^{er} juillet 2006- 30 juin 2007 (dépenses effectives)^a</i>	<i>1^{er} juillet 2007- 31 décembre 2007 (dépenses prévues)^b</i>
Recettes provenant des contributions du personnel	388,2	5 760,7
Total net	87 430,7	213 610,7
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–
Total	87 818,9	219 371,4

Note : Les dépenses engagées par la Mission des Nations Unies au Soudan pendant l'exercice 2007/08 seront imputées sur le budget de la MINUAD quand il aura été approuvé.

^a 21,2 millions de dollars pour l'appui initial (S/2006/591/Add.1), plus 68,6 millions de dollars pour une partie de l'appui renforcé, soit, au total, 89,8 millions de dollars.

^b Dispositif d'appui renforcé, après déduction d'un montant de 68,6 millions de dollars du total estimatif de 287,9 millions (S/2007/104), soit un solde de 219,3 millions de dollars pour l'exercice en cours.

Annexe II

Dépenses autorisées pour la période du 31 juillet au 31 décembre 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>31 juillet 2007- 31 décembre 2007 (dépenses prévues)</i>
Militaires et personnel de police	
Observateurs militaires	–
Contingents ^a	25 014,4
Police civile	–
Unités de police constituées	–
Total partiel	25 014,4
Personnel civil	
Personnel recruté sur le plan international	–
Personnel recruté sur le plan national	–
Volontaires des Nations Unies	–
Total partiel	–
Dépenses opérationnelles	
Personnel temporaire (hors réunions)	673,8
Personnel fourni par des gouvernements	–
Observateurs électoraux civils	–
Consultants	–
Voyages	–
Installations et infrastructures	14 311,8
Transports terrestres	–
Transports aériens	10 000,0
Transports maritimes ou fluviaux	–
Communications	–
Informatique	–
Services médicaux	–
Matériel spécial	–
Fournitures, services et matériel divers	–
Projets à effet rapide	–
Total partiel	24 985,6
Total brut	50 000,0
Recettes provenant des contributions du personnel	110,8
Total net	49 889,2
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–
Total	50 000,0

^a Montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents à la MUAS pour les trois mois allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007.

Annexe III

**Personnel militaire et personnel de police de l'Opération hybride
Union africaine-Nations Unies au Darfour, exercice allant du 1^{er} juillet 2007
au 30 juin 2008 : déploiement prévu et déploiement effectif**

Catégorie	Total autorisé ^a	Déploiement mois par mois (2007/08)												Encore à déployer au 30 juin 2008		Coefficient budgétaire appliqué aux prévisions de coûts
		Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Nombre	Pourcentage	Pourcentage
Observateurs militaires	240	–	–	–	–	–	–	–	30	90	120	150	210	30	13	15
Contingents	19 315	90	105	105	7 687	8 918	10 113	11 061	12 521	13 896	536	16 809	18 453	862	4	45
Police civile	3 772	39	44	49	49	89	178	1 728	1 810	2 037	2 157	2 386	2 627	1 145	30	25
Unités de police constituées	2 660	–	–	49	45	185	370	605	745	930	1 210	1 490	1 770	890	33	25
Militaires et personnel de police	25 987	129	149	203	7 781	9 192	10 661	13 394	15 106	16 953	19	023	20 835	23 060	2 927	

^a Effectif autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007.

Annexe IV

**Personnel civil de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies
au Darfour, exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 : déploiement
prévu et déploiement effectif**

Catégorie	Total proposé	Déploiement mois par mois (2007/08)												Encore à déployer au 30 juin 2008	Coefficient budgétaire appliqué aux prévisions de coûts	
		Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Nombre	Pour- centage (pourcentage)	
Personnel recruté sur le plan international	1 524	80	130	156	229	308	387	630	695	754	818	878	940	584	38	5
Personnel recruté sur le plan national	3 425	151	214	279	367	490	547	1 045	1 251	1 455	1 659	1 863	2 062	1 363	40	0
Volontaires des Nations Unies	548	80	80	100	120	140	160	197	267	337	417	487	548	–	0	40

Annexe V

**Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour,
postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions)
demandés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 :
déploiement prévu et déploiement effectif**

Catégorie	Total proposé	Déploiement mois par mois (2007/08)												Encore à déployer au 30 juin 2008		Coefficient budgétaire appliqué aux prévisions de coûts	
		Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Nombre	Pour- centage (pourcentage)		
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté sur le plan international ^a	55	27	27	27	46	55	55	37	37	37	37	37	37	37	18	33	40
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté sur le plan national	30	4	4	4	20	20	20	30	30	30	30	30	30	30	–	0	40
Total	85	31	31	31	66	75	75	67									

^a Dix-huit postes de fonctionnaire recruté sur le plan international (Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation) seront financés jusqu'au 31 décembre 2007.

Annexe VI

**Personnels des organismes, fonds et programmes
des Nations Unies et de l'Organisation internationale
pour les migrations déployés au Darfour**

<i>Institution</i>	<i>Recrutement international</i>	<i>Recrutement national</i>	Total
FAO	3	12	15
OIM	5	24	29
Affaires humanitaires (ONU)	18	18	36
PNUD	17	16	33
Sûreté et sécurité (ONU)	8	6	14
FNUAP	3	11	14
HCR	32	66	98
UNICEF	20	56	76
UNIFEM	2	0	2
Centre conjoint de logistique des Nations Unies	4	2	6
Service antimines (ONU)	3	1	4
PAM	71	725	796
OMS	9	87	96
Total	195	1 024	1 219

Annexe VII

Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour : récapitulation des ressources demandées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant total demandé</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Dépenses renouvelables</i>
	(1)	(2)	(3)
Dépenses opérationnelles			
Installations et infrastructures			
Acquisition de préfabriqués	175 777,5	175 577,5	–
Acquisition d'équipements et d'ouvrages divers	24 556,0	24 138,5	417,5
Acquisition de ponts	–		–
Acquisition de matériel électrique	3 188,2	3 188,2	–
Acquisition de matériel de réfrigération	–	–	–
Acquisition de groupes électrogènes	27 723,6	24 951,2	2 772,4
Acquisition de matériel d'épuration de l'eau	4 572,6	4 115,3	457,3
Acquisition de citernes et de fosses septiques	10 158,6	9 142,7	1 015,9
Acquisition de mobilier	1 859,1	1 673,2	185,9
Acquisition de citernes et de pompes à carburant	991,2	991,2	–
Acquisition de mobilier de bureau	3 069,0	2 762,1	306,9
Acquisition de matériel de bureau	454,0	408,6	45,4
Acquisition d'équipement de protection	3 450,0	3 450,0	–
Acquisition de matériel de sécurité	5 970,7	5 373,6	597,1
Acquisition de matériel de lutte contre l'incendie	21,2	19,1	2,1
Location de locaux	411,0	–	411,0
Location de bureaux	189,5	–	189,5
Raccordements aux réseaux publics	3 103,4	3 103,4	–
Entretien	860,0	–	860,0
Sécurité	198,0	–	198,0
Aménagements et rénovations	280,0	–	280,0
Constructions	389 605,5	389 605,5	–
Papeterie et fournitures de bureau	1 189,8	–	1 189,8
Pièces détachées et fournitures	5 947,2	5 352,5	594,7
Produits d'entretien	41,1	–	41,1
Articles de protection	13 160,9	11 844,8	1 316,1
Carburants et lubrifiants	43 873,1	25 123,4	18 749,7
Produits d'hygiène et de nettoyage	413,9	–	413,9
Matériel fourni par les contingents : soutien autonome	8 908,4	–	8 908,4
Total	729 973,5	691 020,9	38 952,6

Annexe VIII

Travaux de génie civil, exercices 2007/08 et 2008/09

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dépenses opérationnelles		Total
	Phase I (2007/08)	Phase II (2008/09)	
	(1)	(2)	
Dépenses opérationnelles			
Installations et infrastructures			
Acquisition de préfabriqués	175 777,5	30 000,0	205 777,5
Acquisition d'équipements et d'ouvrages divers	24 138,5	2 000,0	26 138,5
Acquisition de matériel électrique	3 188,2	1 000,0	4 188,2
Acquisition de groupes électrogènes	27 723,6	2 000,0	29 723,6
Acquisition de matériel d'épuration de l'eau	4 572,6	2 000,0	6 572,6
Acquisition de citernes et de fosses septiques	10 158,6	2 000,0	12 158,6
Acquisition de matériel d'ameublement	172,5	172,0	344,5
Acquisition d'équipement de protection	3 450,0	3 000,0	6 450,0
Location de locaux	400,0	600,0	1 000,0
Raccordements aux réseaux publics	3 103,4	–	3 103,4
Entretien	860,0	5 000,0	5 860,0
Aménagements et rénovations	280,0	280,0	560,0
Constructions	389 605,5	301 800,0	691 405,5
Pièces détachées et fournitures	5 947,2	3 000,0	8 947,2
Produits d'entretien	41,1	120,0	161,1
Articles de protection	13 160,9	9 000,0	22 160,9
Total	662 579,6	361 972,0	1 024 551,6

Note : L'écart entre les dépenses prévues pour 2007/08 (662,6 millions de dollars) et le total prévu pour les « Installations et infrastructures » (730 millions de dollars) correspond au matériel, aux fournitures et aux services qui ne sont pas liés aux travaux de génie civil.

Réalisations prévues**Phase I – 2007/08**

- Mise en état des sites, érection de préfabriqués (bureaux et logements), base logistique, stations de contrôle des mouvements, hangars à Nyala, El Fasher, El Geneina, Zalingei et El Obeid (terrassement, consolidation des sols, érection de murs d'enceinte, raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, câblages d'alimentation électrique et de communication, installation de groupes électrogènes et de tableaux électriques centraux, réseaux d'égouts, etc.)
- Agrandissement et réparation des pistes d'atterrissage de Nyala, El Fasher, Zalingei, et construction d'un hélicoptère au Darfour

- Forage de 60 puits et installation de stations de traitement des eaux usées et d'épuration des eaux
- Agrandissement et amélioration de 34 sites de la MUAS
- Construction de 68 postes de police auprès des déplacés

Phase II – période 2008/09

- Installation des équipements (électricité, plomberie) et des câblages pour les communications, les réseaux informatiques, les dispositifs de sécurité, etc.
- Installation de systèmes d'irrigation et aménagement des sites, y compris le tracé d'allées et de passages, etc.
- Mise en place de dispositifs et de systèmes de sécurité conformes aux Normes minimales de sécurité opérationnelles : barrières basculantes, gros bacs à plantes, dispositifs de surveillance, éclairage de sécurité, bornes et dispositifs de condamnation, systèmes de communication, etc.
- Murs d'enceinte et éclairage par zone de l'ensemble du complexe
- Signalétique et fléchage des bâtiments
- Essai et mise en service de l'ensemble du complexe
- Réparation et agrandissement des pistes d'atterrissage de tous les sites
